



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT IMPASSE DES SŒURS  
N°2024-67**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande déposée en date du 16 Juillet 2024 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux remplacement d'un branchement particulier aux abords du 5 Impasse des Sœurs prévus du 24 au 26 Juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de remplacement d'un branchement particulier aux abords du 5 Impasse des Sœurs prévus du 24 au 26 Juillet 2024, nécessitent la mise en place d'une limitation de la vitesse à 30km/h, d'une circulation par alternat via panneaux B15 C18 et d'une interdiction de stationnement sur l'ensemble de l'Impasse des Sœurs selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par le SDEA Alsace-Moselle, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Le SDEA Alsace-Moselle (4 rue d'Espagne 67230 BENFELD)

MUSSIG, le 17/07/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING

